



RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Le Président de la République Bolivarienne du Venezuela, Hugo Chávez Frías a présenté à l'Assemblée Nationale et au Peuple vénézuélien, le 15 août 2007, l'avant-projet de Réforme Constitutionnelle. Ce projet envisage la réforme de moins de 10% de la totalité du texte, c'est-à-dire 33 sur 350 articles, lesquels ne modifient en aucune manière la structure ni les principes fondamentaux du texte, mais qui sont indispensables pour avancer dans le modèle d'évolution démocratique vénézuélien.

Face aux interprétations erronées faites à l'étranger sur l'avant-projet de Réforme Constitutionnelle, qui en de nombreuses occasions cherchent à obstruer le processus démocratique vénézuélien, ce document a pour but d'identifier de manière claire et précise les portées de telle réforme.



L'Avant-projet de Réforme Constitutionnelle sera discuté et débattu par le Peuple

Le Président de la République a exhorté toute la société à discuter et débattre sur l'avant-projet de Réforme Constitutionnelle. **P.2**

La Réforme sera approuvée uniquement par le Peuple vénézuélien par la voie du Référendum

Le Projet de Réforme sera soumis au Référendum populaire en vue de son approbation, tel qu'il est stipulé à l'Article 344 de la Constitution Nationale.

La Réforme Constitutionnelle garantit le pluralisme politique

Le pluralisme politique est un Principe Fondamental de la Constitution. En conséquence, il ne pourra être ni ne sera modifié ou supprimé. **P.2**

La Réforme Constitutionnelle reconnaît et garantit la propriété privée

Elle reconnaît et garantit également d'autres formes de propriété telles que la propriété publique, sociale, collective et mixte. **P.6**

La Réforme n'envisage pas la réélection à vie du Président de la République

La permanence du Président de la République dépendra de la volonté démocratique du Peuple vénézuélien. Ceci est également prévu dans des nombreux pays de l'Union Européenne. **P.4**

La Réforme Constitutionnelle n'envisage pas l'élimination d'États ou de Municipalités

La réforme propose seulement l'extension et l'organisation territoriale avec l'incorporation de nouvelles entités telles que les « Régions Maritimes », entre autres. **P.8**

La Banque Centrale du Venezuela (BCV) continuera à participer à la formulation et à l'exécution de la politique monétaire

La Réforme envisage le travail conjoint entre la BCV et l'État en ce qui concerne la formulation et l'exécution de la politique monétaire ainsi que la gestion des réserves. **P.6**

La Réforme Constitutionnelle envisage des revendications importantes pour les travailleurs

La Réforme établit la réduction de la journée de travail à 36h/semaine, au lieu de 44, et la création d'un Fond pour travailleurs et travailleuses indépendants. **P.6**

« Le débat concernant la Réforme Bolivarienne doit s'emparer des rues, que les dirigeants, les leaders, les peuples, les partis politiques, les mouvements sociaux, les étudiants, les femmes, les travailleurs, les indigènes, les militaires, les soldats, les combattants, se rallient au grand débat (...) »

Hugo Chávez Frías (Assemblée Nationale, le 15 août 2007)

Réforme Constitutionnelle

La Réforme Constitutionnelle garantit le pluralisme politique

La réforme proposée est partielle et modifie seulement 10% de la Constitution, 33 sur 345 articles. Assujettie à l'Article 342 de la Constitution, la Réforme ne modifiera pas la structure ni les principes fondamentaux du texte, parmi lesquels se trouve l'Article 2 qui définit le Venezuela comme un « État démocratique et social de Droit et de justice qui préconise comme valeurs supérieures de son ordre juridique et de l'activité de celui-ci, la vie, la liberté, la justice, l'égalité, la solidarité, la démocratie, la responsabilité sociale et en général, la prééminence des droits humains, l'éthique et le pluralisme politique. »

L'opposition participe dans la discussion et le débat portant sur la Réforme

Le parti d'opposition *Primero Justicia* a initié son propre plan de diffusion et de discussion de la Réforme Constitutionnelle. Plus de mille dirigeants de ce parti politique se sont réunis afin d'analyser le contenu et les procédés de vote de la réforme. De même, la proposition inclurait des aspects tels que la remise de titres de propriété de la terre aux citoyens des quartiers du Venezuela, initiative déjà avancée par le gouvernement national depuis 2004, ainsi que la redistribution de terres propriétés de l'État et la sécurité personnelle, aspect déjà esquissé dans l'avant-projet de réforme.

L'Avant-projet de Réforme Constitutionnelle sera discuté et débattu par le Peuple vénézuélien

Le Président de la République a exhorté toute la société à discuter et à débattre de l'avant-projet de Réforme: « Le débat concernant la Réforme Bolivarienne doit s'emparer des rues, que les dirigeants, les leaders, les peuples, les partis politiques, les mouvements sociaux, les étudiants, les femmes, les travailleurs, les indigènes, les militaires, les soldats, les combattants, se rallient au grand débat (...) »

L'Assemblée Nationale a conçu le plan « Débat sur la Réforme Constitutionnelle » avec pour objectif la diffusion et la promotion du contenu de l'Avant-projet de Réforme. Le plan articule son action autour de quatre axes : parlementarisme social de rue, campagne d'information, divulgation internationale de la réforme et formation et orientation pour l'utilisation de la connaissance de l'avant-projet.

L'Assemblée Nationale comptera 200 « initiateurs », qui prépareront 20 citoyens dans les différentes régions afin d'arriver à un total de 4.000 « facilitateurs », qui à leur tour formeront 20 personnes qui concrétiseront une plateforme de 80 mille.

Afin d'assurer l'efficacité du plan, les 27 millions d'habitants du pays seront divisés en groupes familiaux de 5 personnes, et chaque facilitateur s'entretiendra avec 6 foyers pour arriver à couvrir en 11 jours, les 100% de la population nationale.

Le plan envisage une phase préparatoire et 4 étapes s'étendant sur 7 semaines. La phase préalable était destinée à la formation des porte-parole, à l'organisation régionale, municipale et communale, et à l'articulation avec le pouvoir Exécutif pour la campagne de divulgation. Lors de la première étape s'entameront la campagne formative des facilitateurs, les premières visites foyer par foyer et la remise de matériel de diffusion. Postérieurement, s'ouvriront des tables communautaires, ainsi que des tables destinées aux groupes de travailleurs, de chefs d'entreprise, de paysans et de professionnels ayant pour objectifs de discuter de l'avant-projet, et d'ensuite réaliser des assemblées municipales, étatiques et l'assemblée du pouvoir populaire au niveau national.

La Salle Situationnelle de la Réforme Constitutionnelle

La Salle Situationnelle est un espace créé par l'Assemblée Nationale qui servira à recueillir et systématiser le sondage publique sur tout le territoire national et ainsi mettre en pratique le calendrier établi en vue de l'étude et de la discussion portant sur la Réforme Constitutionnelle.

Moyennant une page Web, sera systématisée la réception de toutes les approches, inquiétudes ou propositions des vénézuéliens et des vénézuéliennes.

Les réflexions ou propositions qui seront générées par le parlementarisme social de la rue, ainsi que par les forums, les assemblées ou toute participation du peuple, auront lieu de manière quasi immédiate et systématisée.

Cette salle sera occupée par trente cinq analystes qui travailleront de manière conjointe avec les blocs étatiques et la commission mixte du parlement.

Réforme Constitutionnelle

La Réforme Constitutionnelle sera approuvée uniquement par le Peuple vénézuélien par la voie du Référendum

L'Assemblée Nationale se charge d'approuver uniquement le Projet de Réforme. A posteriori, ce Projet de Réforme sera soumis au référendum populaire en vue de son approbation, ainsi que stipulé dans l'Article 344 de la Constitution Nationale.

La Réforme sera approuvée selon l'Article 345, « (...) si le nombre de votes pour est supérieur au nombre de votes contre. » En conséquence, seul le Peuple souverain du Venezuela, indépendamment de son orientation et sympathies politiques, peut approuver les modifications apportées à la Constitution Nationale.

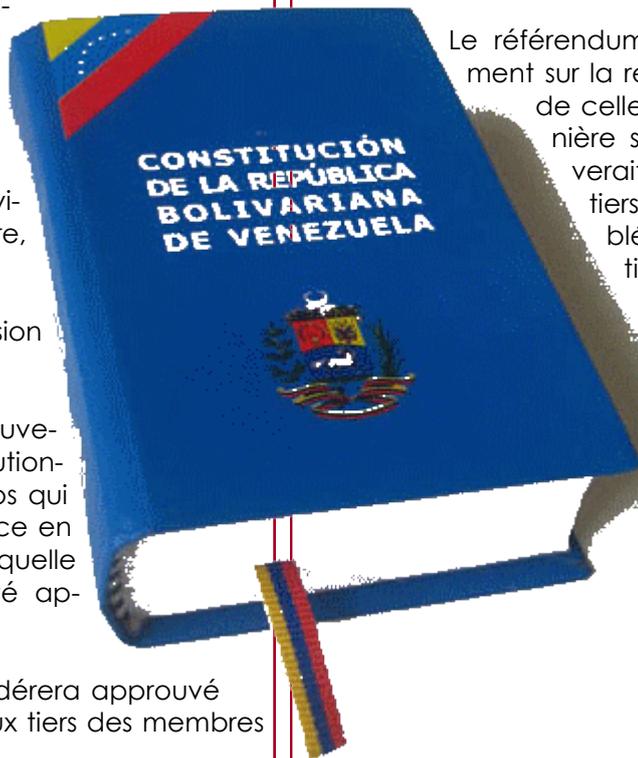


Illustration: "La Constitution Illustrée", TAI-PAN C.A.

Article 343 de la Constitution Nationale

L'initiative de réforme constitutionnelle sera traitée par l'Assemblée Nationale de la manière suivante:

1. Le projet de réforme constitutionnelle sera discuté une première fois durant les sessions correspondant à la présentation de celui-ci.
2. Une deuxième discussion envisageant chaque Titre ou Chapitre, selon les cas.
3. Une troisième et ultime discussion article par article.
4. L'Assemblée Nationale approuvera le projet de réforme constitutionnelle dans une période de temps qui ne dépassera pas deux ans, et ce en tenant compte de la date à laquelle la sollicitation de réforme a été approuvée.
5. Le projet de réforme se considérera approuvé une fois atteint les votes des deux tiers des membres de l'Assemblée Nationale.



Article 344 de la Constitution Nationale

Le projet de réforme constitutionnelle approuvé par l'Assemblée Nationale sera soumis à référendum au cours des trente jours suivant son approbation.

Le référendum se prononcera conjointement sur la réforme mais, jusqu'à un tiers de celle-ci pourra être voté de manière séparé au cas où l'approuverait un nombre d'au moins un tiers des membres de l'Assemblée Nationale ou si dans l'initiative de réforme la sollicitation en ait été ainsi faite par le Président ou la Présidente de la République ou par un nombre d'au moins cinq pour-cent des électeurs inscrits dans le Registre Civil et Electoral.

Réforme Constitutionnelle

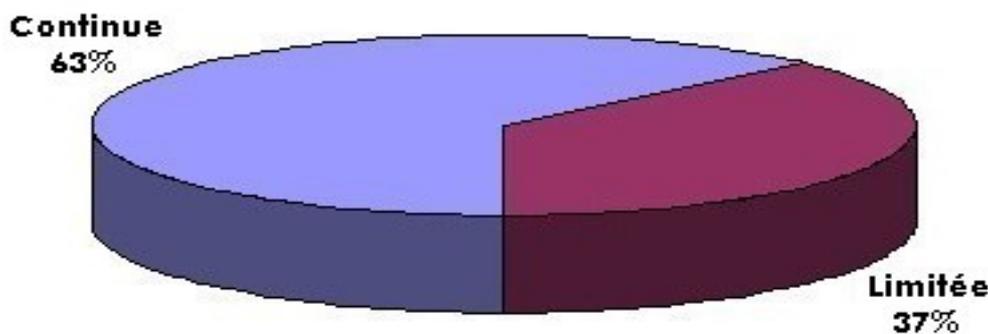
La Réforme n'envisage pas la réélection à vie du Président de la République

Le type de réélection proposée par le Président de la République n'est ni perpétuel ni à vie. Le Président pourra être réélu de manière continue autant de fois que le peuple le permettra à l'aide du suffrage universel, libre et transparent. L'avant-projet de réforme maintient inaltérable le référendum révocatoire à mi-mandat et ceci pour toutes les charges de l'élection populaire, incluant ainsi le Président de la République.

La permanence du Président de la République au pouvoir dépendra de la volonté démocratique des vénézuéliens et vénézuéliennes, de la même manière

que dans la majorité des pays de l'Union Européenne, parmi lesquels les cas les plus emblématiques seraient les suivants, celui de Helmut Kohl du Parti Démocrate Chrétien Allemand, élu et réélu Chancelier Fédéral de manière continue pour 16 ans, Felipe González du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol, élu et réélu Président du Gouvernement pour 14 ans, Jacques Chirac de l'Union pour le Mouvement Populaire, parti actuellement au pouvoir, élu et réélu entre 1995 et 2007 pour 12 ans, et l'actuel Président de Slovaquie, Janes Drnovšek, élu Premier Ministre en 1992 et ensuite Président depuis 2003 pour un total de 15 ans consécutifs au pouvoir.

Types de réélection dans les pays de l'Union Européenne



Réélection Continue		Réélection Limitée	
ALLEMAGNE	ROYAUME UNI	AUTRICHE	BULGARIE
FRANCE	ESPAGNE	HONGRIE	IRLANDE
ITALIE	PORTUGAL	LITUANIE	MALTE
SUÈDE	DANEMARK	POLOGNE	ROUMANIE
BELGIQUE	PAYS BAS	FINLANDE	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
LUXEMBOURG	SLOVAQUIE		
CHYPRE	ESTONIE		
SLOVÉNIE	GRÈCE		
LETTONIE			

Cas Emblématiques

Allemagne	Helmut Kohl du Parti Démocrate Chrétien Allemand	Élu et réélu Chancelier Fédéral entre 1982 et 1998 de manière continue.	A exercé le pouvoir durant 16 années consécutives.
Espagne	Felipe González du Parti Socialiste Ouvrier Espagnol.	Élu et réélu Président du Gouvernement entre 1982 et 1996 de manière continue.	A exercé le pouvoir durant 14 années consécutives.
France	Jacques Chirac de l'Union pour le Mouvement Populaire, parti actuellement au pouvoir.	Élu et réélu Président entre 1995 et 2007 de manière continue. A décidé délibérément de ne pas se représenter.	A exercé le pouvoir durant 12 années consécutives.
Slovaquie	Janes Drnovšek, Actuel Président de Slovaquie.	Élu Premier Ministre en 1992 et ensuite Président depuis 2003.	A exercé le pouvoir durant 15 années consécutives.
Suède	Tage Friiof Erlander, du Parti Social-démocrate.	Élu Premier Ministre entre 1946-1969 et ce, de manière continue	A exercé le pouvoir durant 23 années consécutives.

Réforme Constitutionnelle

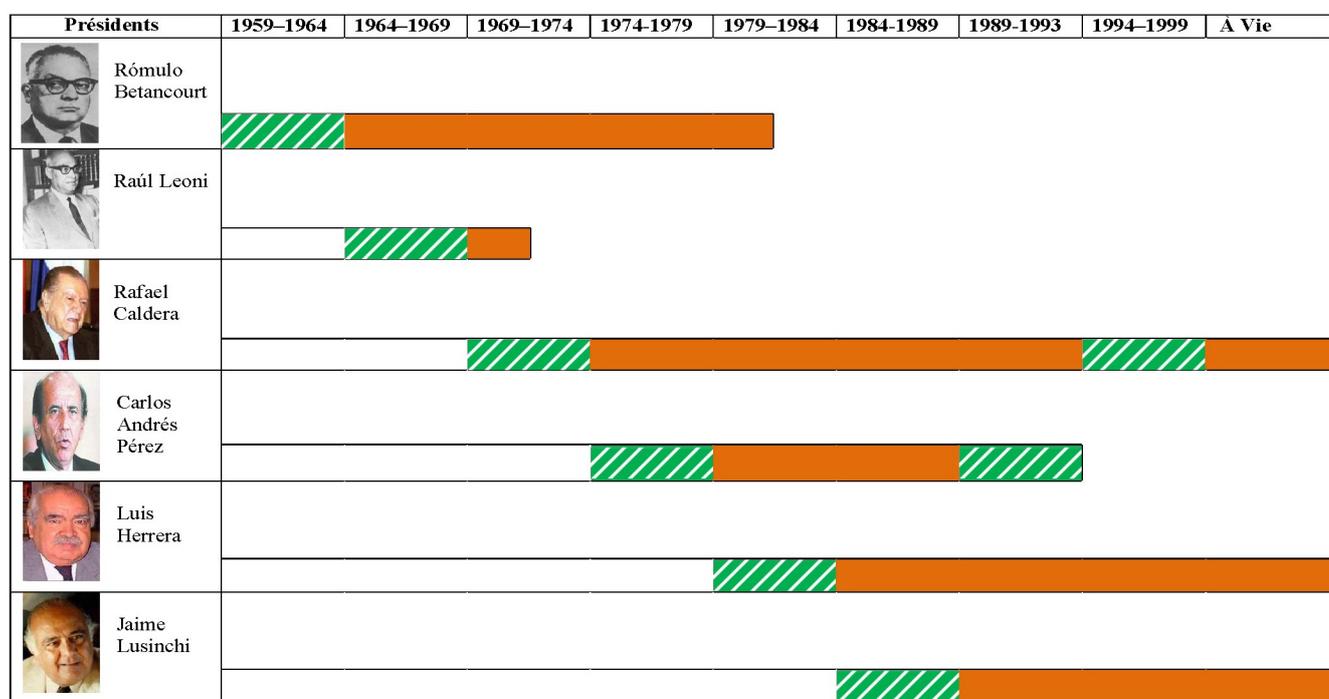
Les Présidents ne peuvent plus exercer un pouvoir « à vie » au Venezuela

La Constitution du Venezuela, approuvée par référendum par le Peuple vénézuélien en décembre 1999, a mis fin à la prétention des Présidents de se maintenir au pouvoir de manière indéfinie, en se faisant réélire et en exerçant le poste de « Sénateur à vie ».

Jusqu'en 1999, les Présidents ont eu le « droit constitutionnel » de demeurer perpétuellement au pouvoir. Ils n'avaient pas de limites à leur réélection, bien que de manière non-continue, et devenaient ensuite sénateurs à vie, exerçant le pouvoir sans rendre de comptes à la Nation et sans se soumettre à la volonté populaire. En tant que sénateurs à vie, les Présidents jouissaient aussi d'une « immunité à vie ». Ils étaient ainsi « intouchables », et ceci permit à certains de contourner la justice et d'obtenir la prescription pour

les accusations de corruptions qui s'entassaient dans les tribunaux de justice. La vieille constitution de 1961 les protégeait à vie : ils ne pourront jamais « être arrêtés, détenus, enfermés ni soumis à un jugement pénal, à l'enregistrement personnel ou domiciliaire, ni limités dans l'exercice de leur fonctions [et] les fonctionnaires ou employés publics qui violent [leur] immunité seront punis conformément à la loi ».

A partir de 1999, seul le Peuple souverain du Venezuela peut élire, réélire ou révoquer le mandat du Président de la République et d'autres fonctions relevant de l'élection populaire, à travers la tenue d'élections libres et transparentes garanties par le Pouvoir Électoral.



 Période Présidentielle  Sénateur à vie

Rómulo Betancourt a exercé le pouvoir sans interruption, en tant que Président et en tant que Sénateur à vie, jusqu'à sa mort. Décédé en 1981, étant Sénateur à vie.

Raúl Leoni a également exercé le pouvoir sans interruption, en tant que Président et en tant que Sénateur à vie. Décédé en 1972, étant Sénateur à vie.

Rafael Caldera a exercé le pouvoir sans interruption, en tant que Président élu et réélu, et en tant que Sénateur à vie pendant 30 ans (1969-1999). Aujourd'hui, si la Constitution de 1999 n'était pas approuvée, **il aurait atteint 38 années au pouvoir.**

Carlos Andrés Pérez a exercé le pouvoir sans interruption, en tant que Président élu et réélu, et en tant que Sénateur à vie, pendant 19 ans (1974-1993). Aujourd'hui, s'il n'avait pas été destitué et jugé pour corruption, et si la Constitution de 1999 n'était pas approuvée, **il aurait atteint 33 années au pouvoir.**

Luis Herrera, a exercé le pouvoir sans interruption, en tant que Président et en tant que Sénateur à vie, pendant 20 ans (1979-1999). Aujourd'hui, si la Constitution de 1999 n'était pas approuvée, **il aurait atteint 28 années au pouvoir.**

Jaime Lusinchi a exercé le pouvoir sans interruption, en tant que Président et en tant que Sénateur à vie, pendant 15 ans (1984-1999). Aujourd'hui, si la Constitution de 1999 n'était pas approuvée, **il aurait atteint 23 années au pouvoir.**

Réforme Constitutionnelle

La Réforme Constitutionnelle reconnaît et garantit la propriété privée

En plus de la propriété privée, d'autres formes de propriété seraient reconnues et garanties, telles que la propriété publique qui est celle qui appartient à l'État ; la propriété sociale, qui appartient au peuple et peut être indirecte lorsqu'elle est exercée par l'État au nom de la communauté ou peut être directe lorsque l'État l'assigne directement au peuple, la propriété collective qui appartient aux groupes sociaux en vue de son utilisation, ou de sa jouissance commune ; et la propriété mixte qui est constitué par le secteur publique, le secteur social, le secteur collectif et le secteur privé.

« Messieurs les chefs d'entreprise du secteur privé, les producteurs du secteur privé : vous n'êtes pas exclus. Nous avons besoin de vous afin de nous associer, de nous allier, d'établir la forme de propriété étatique-publique, communale-sociale et privée. En avant ! Ensembles, nous formerons le grand Venezuela, celui qui occupe déjà une place importante au sein de la grande nation sud-américaine. »

Hugo Chávez Frías (Assemblée Nationale, 15 août 2007)

La Réforme de la Constitution prend en considération des revendications importantes pour les travailleurs

La réduction de la semaine de travail à 36 heures est envisagée: l'accomplissement des conditions de sécurité, d'hygiène et d'environnement est garanti ; ainsi que la création d'un fond social pour les travailleurs et les travailleuses indépendants, et la sécurité sociale pour les travailleurs et travailleuses culturels.

La Réforme Constitutionnelle maintient les fonctions des composantes militaires

L'intégration de la Force Armée Nationale Bolivarienne est envisagée. La Garde Nationale ne sera pas éliminée, mais elle occupera des fonctions différentes, tandis que la réserve nationale constituerait la Milice Nationale Bolivarienne.

Le Pouvoir Populaire que propose la Réforme s'incorpore seulement à la distribution territoriale du Pouvoir Public, en deçà des municipalités

Le Pouvoir Public se distribue territorialement de la manière suivante: le pouvoir populaire, le pouvoir municipal, le pouvoir étatique et le pouvoir national.

Le Pouvoir Populaire s'exprime par la constitution des communautés, des communes et par l'autogouvernement des villes, à travers les conseils communaux, les conseils ouvriers, les conseils paysans, les conseils d'étudiants et d'autres instances mentionnées par la loi.

La Réforme Constitutionnelle garantit le Droit à la Ville

Le Droit à la Ville se conçoit comme le bénéfice équitable que percevra chaque habitant, conformément au rôle stratégique que la société articule, tant dans le contexte urbain régional que dans le Système National des Villes. Chaque Ville mettra à disposition tout le nécessaire pour la réorganisation urbaine, la restructuration des voies publiques, la récupération environnementale, les niveaux optimums de sécurité personnelle et publique, le renforcement intégral des quartiers et des urbanisations, systèmes de santé, éducation, sports, récréation et culture, ainsi que la récupération totale de son centre et de ses sites historiques, afin d'obtenir le plus d'humanisation possible.

La Banque Centrale du Venezuela continuera à participer à la formulation et à l'exécution de la politique monétaire

La Réforme de la Constitution envisage le travail commun de la Banque Centrale du Venezuela (BCV) et l'État en ce qui concerne la formulation et l'exécution de la politique monétaire et la gestion des réserves.

A la fin de chaque année, le pouvoir Exécutif établira conjointement à la BCV le niveau des réserves nécessaires pour l'économie du pays et destinera ses excédents à un Fond de développement. Actuellement, le Fond de développement National (Fonden) destine un pourcentage des réserves internationales pour le développement d'infrastructure et pour l'inversion productive.

La BCV participera également à la conception et l'exécution de la politique d'échange et à la régulation du crédit ainsi qu'aux taux d'intérêt. L'État, quant à lui, récupère l'autonomie en ce qui concerne la politique économique nationale.

Réforme Constitutionnelle

La dénommée « autonomie » de la Banque Centrale du Venezuela n'a jamais fonctionné

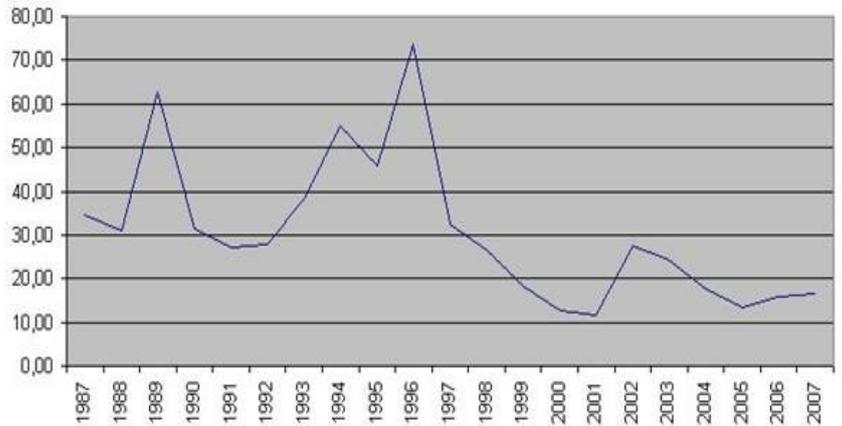
L'« autonomie » de la BCV, fut créée par la loi de décembre 1992 qui a suivi les accords auxquels a souscrit le gouvernement de Carlos Andrés Pérez avec le Fond Monétaire International (FMI), celle-ci avait pour objectif principal « rétablir dans le pays la stabilité des prix, facteur clef pour le succès d'une politique visant à moderniser l'économie ainsi qu'à résoudre les problèmes économiques et sociaux. » L'« autonomie » de la BCV permettra d'établir le « nouveau concept » de politique monétaire avec un « objectif clair: la stabilité monétaire. »

Un tel objectif n'a jamais été atteint

L'inflation n'a pu être arrêtée et la pauvreté a augmenté de manière disproportionnée durant les gouvernements de Carlos Andrés Pérez (1989-1993), condamné pour corruption, de l'intérim de Ramón J. Velásquez (1993-1994), et de Rafael Caldera (1994-1999), tous de tendance néolibérale et soumis aux politiques monétaires imposées par le FMI à travers une BCV dirigée par des technocrates néolibéraux qui ne furent jamais élus démocratiquement et ne rendirent jamais compte à la Nation.

De plus, l'inflation, déjà importante au Venezuela, a augmenté de manière disproportionnée dès que fut décrétée la dénommée « autonomie » de la BCV, et cette inflation ne put être contrôlée que durant les premières années du gouvernement du Président Chávez, et postérieurement au Coup d'État de 2002 et au sabotage pétrolier en 2002 et 2003, à l'aide de lois et de décrets qui autorisaient le pouvoir exécutif à une plus grande liberté dans la conception et l'exécution des politiques monétaires.

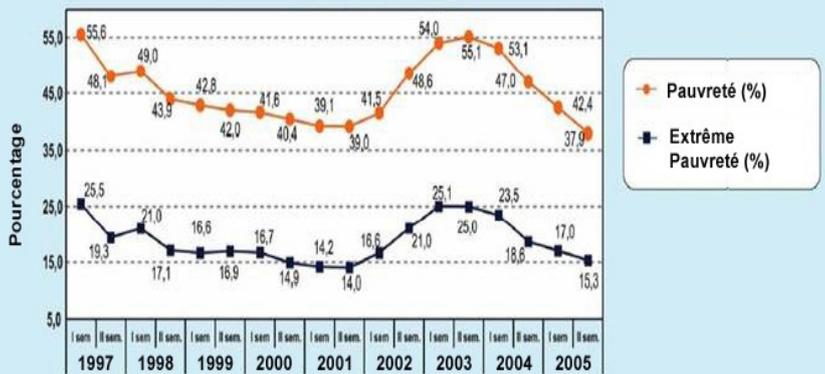
Indice des prix à la consommation (Inflation) 1987 – 2007



Source: Banque Centrale du Venezuela

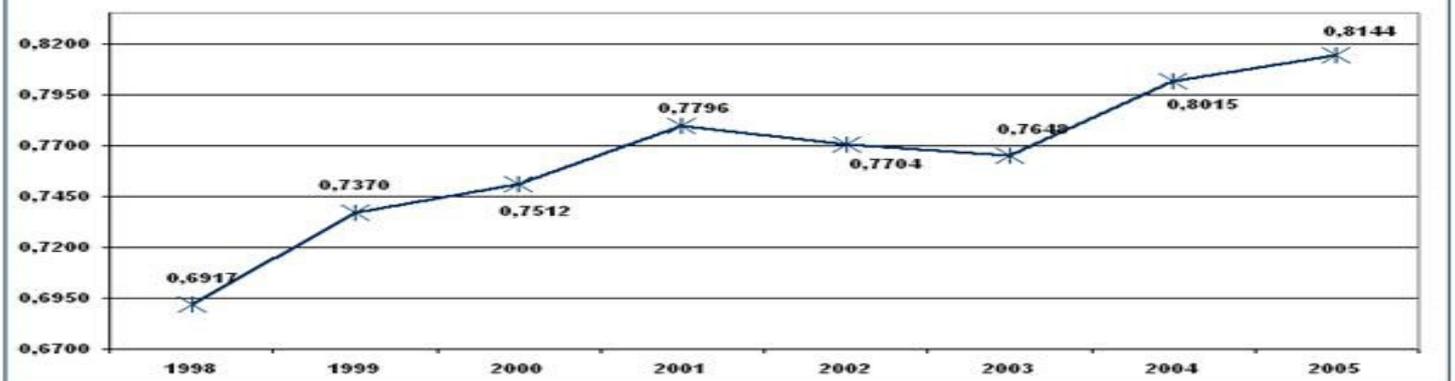
Les indices de forte pauvreté et de bas développement humain se sont maintenus au Venezuela jusqu'en 1998. La tendance a commencé à se renverser avec le gouvernement du Président Chavez. En vertu de l'ultime modification de la Loi de la BCV, qui a octroyé une plus grande liberté à l'État dans la conception et l'exécution de sa politique monétaire, il fut possible de réduire de façon drastique la pauvreté et d'augmenter considérablement le développement humain au Venezuela

Pourcentage des foyers pauvres et en extrême pauvreté (1997 – 2005)



Source: Institut National de Statistiques

Indice de Développement Humain (1998 – 2005)



Source: Institut National de Statistiques

Réforme Constitutionnelle

La Réforme de la Constitution garantit la décentralisation démocratique

Le changement de la structure organisationnelle de l'État au niveau territorial qui propose l'avant-projet de Réforme, garantit une meilleure distribution du pouvoir, de manière plus juste, participative et démocratique.

En plus des États, organisés en Municipalités, se propose également la formation de la « Ville », entendue comme tout établissement de population au sein de la Municipalité, et intégrée par des secteurs ou des extensions géographiques dénommées « Communes ». Ces « Communes » seront les cellules géo-humaines du territoire et seront conformées par les « Communautés », au sein desquelles les citoyens et les citoyennes communs et communes auront le pouvoir de construire leur propre géographie et leur propre histoire.

De même, se propose la création, avec l'approbation préalable de l'Assemblée Nationale, de « Provinces Fédérales », « Villes Fédérales » et « Districts Fonctionnels », lesquels se créeront en accord avec les caractéristiques historiques, socio-économiques et culturelles, ainsi qu'en raison de ses potentialités économiques.

La Réforme Constitutionnelle n'élimine pas ni n'ajoute de compétence aux gouverneurs et maires

Dans tous les États et les Municipalités du pays, les gouverneurs et maires continueront d'exister.

Le projet envisage la création de vice-présidences spéciales dans le « Territoire Fédéral », la « Municipalité Fédérale » et la « Ville Fédérale ». Sa formation doit être approuvée par référendum, et même lorsque les autorités sont désignées par le pouvoir Exécutif pour une période de temps qu'établira la Loi, leur mandats sont révocables par le peuple par la voie du référendum. Le Président pourra décréter des autorités spéciales en cas de situations de contingence ou de catastrophes naturelles.

La création du « District Fonctionnel », formé par une ou plusieurs Municipalités ou Lots Territoriaux, se fera sans préjudice de l'État auquel il appartient. De même, les « Provinces Fédérales » se constitueront avec la possibilité de pouvoir ajouter indistinctement des États et des Municipalités, sans que ceux-ci soient amoindris dans les attributions que la Constitution leur confère déjà.

La Réforme Constitutionnelle n'envisage pas l'élimination des États ou des Municipalités

Le Pouvoir Étatique et le Pouvoir Municipal maintiennent leur composition actuelle. Les États s'organiseraient en Municipalités, et dans la Municipalité se constituerait la Ville, intégrée par des secteurs ou des extensions géographiques dénommées « Communes », qui à leur tour seraient formées par les communautés.

L'organisation politique territoriale du Venezuela date du XVIème siècle. Le concept de municipalité, par exemple, faisait partie de la structure coloniale.

Dans ce contexte, la réforme propose en plus l'extension et l'organisation territoriale avec l'incorporation des « Régions Maritimes », l'union de tout l'espace maritime, les îles et archipels, que possède le Venezuela; ainsi que les « Districts Insulaires », groupement ou non de ces îles et archipels.

De même, se propose de créer les « Districts Fonctionnels » qui seraient formés par une ou

plusieurs municipalités ou lots territoriaux d'États, les « Provinces Fédérales », qui seraient les unions d'États mais pas nécessairement en accord avec les limites de ceux-ci, mais bien en dépendance des caractéristiques géographiques, économiques et historiques, entre autres.

De la même manière, se propose la création des « Territoires Fédéraux » qui seraient l'union des secteurs de différents États qui traditionnellement ont été abandonnés et dépourvus de l'attention de l'État.

Les « Municipalités Fédérales » seraient, quant à elles, formées par les régions frontalières ou les secteurs qui requièrent la sécurité, la « Ville Fédérale » qui donnerait une importance à un centre urbain habité, les « Communes » qui seraient formées par les communautés, et les « Régions Spéciales Militaires », qui seraient des secteurs stratégiques *ad hoc* qui se formeraient en situation d'urgence nationale.